

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant qu'aucun bill à l'effet de constituer une cour de commissaires de chemins de fer, ne devienne loi.

Des président, secrétaire et trésorier de la branche auxiliaire de *New Glasgow* de la société biblique britannique et étrangère ; demandant l'abolition du droit de douane imposé sur l'importation des Écritures-Saintes.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender et refondre la législation sur les pensions de retraite des employés du service civil du *Canada*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte portant amendement de l'acte du bureau des postes, 1875 ", a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Smith*, il a été

*Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, vendredi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le premier rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour faire droit à *Peter Nicholson*."

Et le dit rapport ayant été lu de nouveau par le greffier,

L'honorable *M. Macfarlane*, secondé par l'honorable *M. Kaulbach*, a proposé :

Que le dit rapport soit adopté.

La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

*Ordonné*, en conséquence.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité général sur le bill intitulé : " Acte qui amende l'acte du service civil du *Canada*, 1882."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

La première section a été lue et amendée dans la la version anglaise seulement.

La quatrième section a été lue et amendée comme suit :

Page 2, ligne 36, après " révolus " insérez :

" Et à cet effet, le minimum d'âge mentionné dans le paragraphe (a) de la section vingt-six du dit acte, sera réduit à quinze ans au lieu de dix-huit, minimum établi par ce paragraphe."